



L'école à Soulac-sur-Mer

2026 - 2027



Le mot du Maire

Que ce soit en famille, en centres de loisirs ou sur nos plages, j'espère que cette période de longues vacances estivales aura été profitable au plus grand nombre d'entre vous.

Détente et plein d'énergie devraient permettre à tous, d'aborder cette rentrée scolaire 2026/2027 dans les meilleures conditions.

Au-delà des travaux d'entretien classiques menés tout au long de l'été, cette année scolaire sera marquée par le lancement de la rénovation énergétique de l'école maternelle.



Les travaux d'envergure prévus pour cette réhabilitation permettront d'offrir aux jeunes Soulacais des conditions d'accueil et d'apprentissage optimales dont bénéficieront également leurs encadrants.

Ce guide « L'Ecole à Soulac » propose aux élèves et à leurs parents une mine d'informations sur toutes les activités que les enfants peuvent pratiquer tout au long de l'année scolaire. C'est aussi le meilleur moyen de vous renseigner sur les sites d'accueil périscolaires et ou de loisirs comme sur l'organisation des nombreux temps qui rythment la vie des élèves (transport, restaurant, garderie, conseil communal des jeunes...).

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée 2026.

Xavier PINTAT
Maire de Soulac-sur-Mer
Parlementaire honoraire de la Gironde

Le mot du Directeur



Chers parents,

Ce guide, élaboré en collaboration avec la municipalité, a pour but de vous présenter notre école durant tous les temps pendant lesquels votre enfant est amené à la fréquenter.

Nous souhaitons la bienvenue à tous nos nouveaux arrivants, particulièrement aux élèves entrant en petite section, qui entament un long chemin au sein de l'institution scolaire.

Cette année est particulière car, comme l'a indiqué M. le Maire, le bâtiment de la maternelle va être rénové, ce qui implique que les 6 classes de l'école seront, le moment venu, situées dans le bâtiment élémentaire.

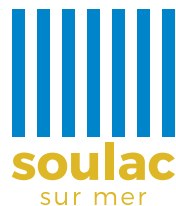
Au cours du mois de septembre, vous serez invités à rencontrer l'équipe enseignante et nous comptons sur une présence massive de votre part. Vous serez également sollicités pour intégrer l'équipe des représentants des parents d'élèves.

Comme chaque année, des évaluations nationales auront lieu pour tous les élèves du CP au CM2 : passation à la mi-septembre et remise des résultats avant les vacances d'automne.

L'équipe enseignante compte sur votre présence à ces temps forts et sur votre collaboration pour un bon climat scolaire.

Excellente année scolaire 2026-2027.

Laurent BISETTO
Directeur
Ecole primaire Jules Ferry



Ville de Soulac-sur-Mer

Mme Muriel DEBOURG
m.debourg@mairie-soulac.fr
Tél. 05 56 73 29 02



Rectorat de l'académie

5 rue Joseph de Carayon Latour - B.P. 935
33060 Bordeaux Cedex 01
Tél. 05 57 57 38 00
www.ac-bordeaux.fr



Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

M. François-Xavier PESTEL
30, cours de Luze BP 919
33060 Bordeaux CEDEX

Inspection de l'Éducation Nationale Circonscription Lesparre

M. Paul Henri DOMINGUEZ
Rue des moineaux 33250 Pauillac
ce.0331447U@ac-bordeaux.fr
Tél. 05 56 73 38 97

Les établissements d'enseignement

le groupe scolaire Jules Ferry, le collège



Maternelle

Place du Mar. de Lattre de Tassigny
33780 SOULAC SUR MER
Tél. 05 56 09 82 80
07 87 16 71 82



Élémentaire

Place du Mar. de Lattre de Tassigny
33780 SOULAC SUR MER
(entrée portail rue Georges Mandel)
Tél. 05 56 09 82 80
07 87 16 71 82



Collège Georges Mandel

27, rue Georges Mandel
33780 Soulac-sur-Mer
Tél. 05 56 09 83 24

Les inscriptions scolaires



Depuis 2019, la scolarité est obligatoire dès l'âge de 3 ans (maternelle puis élémentaire).

Sont accueillis en maternelle, à chaque rentrée scolaire, les enfants qui auront trois ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Les inscriptions à l'école concernent donc les enfants âgés de 3 ans et plus dans l'année civile en cours. Toutefois, le directeur peut décider d'accueillir des enfants plus jeunes (enfants nés au premier trimestre de l'année suivante) **en fonction des places disponibles.**

Les formalités

Pour inscrire votre enfant en maternelle ou en élémentaire, vous devez présenter :

- le livret de famille ou un extrait de l'acte de naissance,
- le carnet de santé ou de vaccinations, ou un certificat médical attestant des vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité : diphtérie, poliomyélite, tétanos, haemophilus b, hépatite B, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, pneumocoque, méningocoque C,
- un justificatif de résidence : quittance de loyer, facture de téléphone fixe, d'eau, d'électricité ou de gaz...,
- une attestation de travail sur Soulac pour les familles résidant hors commune,
- un jugement de divorce le cas échéant.

Vos partenaires au sein de l'école

Le directeur

Il dirige le groupe scolaire Jules Ferry en étant partiellement déchargé de cours. Vous pouvez donc le rencontrer pour lui faire part de vos difficultés et de celles de votre enfant. Il saura vous conseiller et vous orienter. M. BISETTO assure la direction de l'école. Il est déchargé de classe un jour par semaine.

L'enseignant(e)

Chargé(e) de la classe de votre enfant, il/elle est votre partenaire privilégié(e). Vous devez le/la rencontrer dès que vous estimez que votre enfant a des difficultés. Des contacts assez fréquents sont utiles. La prise de rendez-vous se fait au moyen du cahier de correspondance ou de l'E.N.T. (Espace Numérique de Travail).

Le conseil d'école

Tout parent ou responsable juridique de l'enfant peut se présenter aux élections du conseil d'école, seul ou par l'intermédiaire d'une association de parents d'élèves.

Le conseil d'école a vocation à :

- voter le règlement intérieur de l'école chaque année,
- émettre un avis sur le projet d'école,
- donner son avis sur le fonctionnement de l'école, sur les activités périscolaires.
- veiller à la qualité de la restauration et de l'hygiène scolaire.



Présidé par le directeur, il est composé des enseignants(es), des parents élus, du maire ou son représentant et d'un adjoint du DDEN. Le directeur peut inviter toute personne concernée par un sujet mis à l'ordre du jour du conseil d'école. Le conseil d'école se réunit 3 fois par an et/ou de manière exceptionnelle.

Les élections au conseil d'école

Elles ont lieu le 1^{er} vendredi d'octobre. Une réunion d'information a lieu à la mi-septembre. Ceux qui seront élus représenteront tous les parents au conseil d'école.

Vous pouvez, si vous le désirez, adhérer à une association de parents d'élèves. Leurs coordonnées figurent généralement sur le panneau d'affichage de l'école.

Les cycles de l'école primaire

L'école primaire est divisée en trois cycles pluriannuels. Cette organisation permet à l'enfant d'évoluer à son rythme sur plusieurs années, en fonction de sa maturité, et définit les différentes connaissances à acquérir au cours de chaque cycle.

Chaque cycle comprend un conseil de cycle qui réunit les membres de l'équipe pédagogique concernée. Il est chargé de suivre la progression des élèves. Le directeur de l'école communique aux parents les décisions du conseil des maîtres sur le passage d'une classe à l'autre.

En cas de désaccord avec cette décision, les parents peuvent déposer un recours auprès du directeur académique via le directeur d'école.

Il est conseillé aux parents de justifier ce recours et de fournir tout document utile à son examen.

Le cycle des apprentissages premiers (cycle 1)

Il recouvre les trois années d'école maternelle. L'objectif essentiel est l'acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible par l'autre.

De la petite à la grande section, les enfants apprennent à vivre en groupe, à communiquer avec les adultes et les autres enfants. Ils découvrent le monde qui les entoure et préparent leur rentrée à l'école élémentaire. La finalité de la maternelle est d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir sa scolarité ultérieure.

Objectifs

Appropriation du langage, découverte de l'écrit, devenir élève, agir et s'exprimer avec son corps, découvrir le monde, percevoir, sentir, imaginer, créer.

Activités

Tout au long de la journée, les enfants sont placés en situation d'activités visant des apprentissages précis dans des domaines variés. Toutes les activités favorisent l'apprentissage de la langue qui constitue l'objectif prioritaire du programme de l'école maternelle.

Le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)

Ce cycle commence en CP et se termine en CE2.

Objectifs

L'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française, la connaissance des nombres, de leur écriture chiffrée et le calcul sur de petites quantités constituent les objectifs prioritaires du CP au CE2. Tous les enseignements contribuent à l'acquisition du palier 1 du socle commun des connaissances et des compétences.

Cycle des approfondissements (cycle 3)

Ce cycle concerne les classes de CM1 - CM2 - 6ème

Dans la continuité des premières années de l'école primaire, la maîtrise de la langue française ainsi que celle des principaux éléments de mathématiques sont les objectifs prioritaires du CM1 et du CM2.

La liaison CM2 - 6ème est l'axe structurant de ce cycle. En fin de 6ème, l'objectif est que les élèves aient acquis le palier 2 du CCM.

École numérique

Depuis novembre 2012, l'École Primaire Jules Ferry est entrée dans l'ère numérique. Parmi les principaux équipements mis à disposition des enseignants et des élèves, il est à relever :

Aujourd'hui les technologies numériques sont complètement intégrées dans les usages pédagogiques de l'école, à la satisfaction de tous.

- Deux classes mobiles avec 12 ordinateurs portables pour les élèves, équipés de casques stéréo.
- Trois tableaux numériques (T.N.I.) ainsi qu'un visualiseur pour T.N.I.
- Trois tableaux blancs avec vidéoprojecteur.
- Six ordinateurs portables pour les enseignants.
- Deux appareils photos numériques.
- Deux dictaphones MP3.
- Une imprimante couleur,



Vie scolaire

Temps scolaire

- Classe de
Petite Section/Moyenne Section
(PS/MS)

Enseignante :
Mélissa BALZAN
ATSEM* : Camille PESCHLER

- Classe de
Moyenne Section/Grande Section
(MS/GS)

Enseignante : Anne-Lise BARIL
ATSEM* : Dominique BENILLAN

- Classe de Grande Section/CE1
(GS/CE1) :

Emmanuelle PERRIN
ATSEM* : Inès GLADIEUX

- Classe de CP :
Flora AMADIEU

- Classe de CE2/CM1 :
Anne-Laure SANCHEZ

- Classe de CM1/CM2 :
Laurent BISETTO (directeur)/Jean-Marc
NAUDIN (le lundi et un mardi sur trois).

* L'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles
Maternelles assiste l'enseignant pour certaines
tâches : préparation matérielle, soins aux en-
fants, surveillance de certaines activités.

Garderie

- Maternelle

Heures d'ouverture :
De 7h30 à 8h35
et de 16h15 à 18h15.

- Élémentaire

Heures d'ouverture :
De 7h30 à 8h25
et de 16h05 à 18h15.

L'école finit à 16h05 (16h15 maternelle)
les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les enfants sont remis au portail (aux
parents pour la maternelle) ou vont à la
garderie.

Il existe aussi un Accueil de Loisirs (ALSH)
les mercredis (avec ou sans déjeuner) et
pendant les vacances scolaires. Vous pouvez
vous adresser à la mairie pour y inscrire
votre enfant.

Fréquentation scolaire

Une fréquentation scolaire régulière est
obligatoire.

- En cas d'absence, prévenir l'école par
téléphone ou mail. Toute absence (même
1/2 journée) doit être justifiée avec motif.
Les médicaments sont interdits à l'école
sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Ac-
cueil Individualisé). Se renseigner auprès
du directeur.

- Maladies contagieuses : à signaler aux
enseignants. Réadmission de l'enfant guéri
sur présentation d'un certificat médical.

L'Association "USEP Soulac"

Présidée par Mme Alexandra QUERMENT-
AMSALLEM, 3 enseignants, Emmanuelle
PERRIN, Anne-Laure SANCHEZ et Laurent
BISETTO, composent son bureau.

L'association a pour but de :

- Financer des activités autour de Noël, les
anniversaires, les sorties pédagogiques...
- Aménager les coins jeux des classes.
- Acheter du petit matériel pour la salle de
jeux, la cour.
- Présenter des spectacles aux enfants.
- Abonner les classes à des revues, acheter
des livres.

Elle est financée par :

- La vente des photos de classe, les
spectacles ponctuels (animation, musique
sur des thèmes avec les enseignants).
- L'Amicale des Parents d'Elèves, qui
organise des manifestations tout au long
de l'année, notamment la fête de l'école,
en collaboration avec les enseignants.
- Les parents d'élèves : la cotisation volontaire
est laissée à l'appréciation de chaque
famille en fonction de ses possibilités et de
son souhait de voir se réaliser les différents
projets (à titre indicatif, 15 r par enfant).

L'USEP (Union Sportive de l'Enseignement
du Premier Degré) a aussi pour but de
promouvoir le sport au sein de l'école.
Pour les enfants qui choisissent la "cotisa-
tion extra", des activités sportives sont
proposées (sorties vélo, acrobanches,
cross Sud-Ouest, places pour des matchs
de volley, basket, hockey sur glace).

Bibliothèques de l'école :

Chaque école a sa bibliothèque. Les
élèves de l'école maternelle s'y rendent au
moins une fois par semaine avec leur
enseignant. Le créneau horaire hebdoma-
daire est fixe pour l'école élémentaire et
les enfants peuvent emprunter les livres
pour une semaine (voir modalités avec
chaque classe). Les classes possèdent
également leur propre bibliothèque où les
élèves peuvent se rendre quand ils ont
terminé leur travail.

Le RASED : (Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficultés)

Pour notre école, il est représenté par la
psychologue scolaire. Toute prise en
charge individuelle nécessite l'accord des
parents.

Les équipes éducatives

Pour certaines situations, une équipe
éducative peut être réunie ; elle comprend
l'enseignant, le directeur, la psychologue
scolaire, des personnes des services
sociaux (éducateur, assistante sociale...).
Ces équipes sont chargées de réunir les
personnels qui gravitent autour de l'enfant
pour faire un point sur la scolarité et
proposer des solutions aux difficultés
rencontrées.

Horaires

Maternelle

Le matin (porte ouverte 10 minutes avant) :
De 8h45 à 12h00

L'après-midi :
De 13h30 à 16h15

Élémentaire

Le matin (porte ouverte 10 minutes avant) :
De 8h35 à 11h50

L'après-midi :
De 13h20 à 16h05

**Il est important de bien respecter
les horaires de rentrée. Tout
retard perturbe le travail en
classe.**

**À la sortie, les parents (ou toute
personne notée sur la feuille de
renseignements) viennent chercher
l'enfant à la porte (en maternelle).
En élémentaire, les enfants sont
remis au portail ou prennent le bus.**

Assurance scolaire :

Elle n'est pas obligatoire pendant le temps scolaire, mais vivement recommandée. Elle devient obligatoire pour toute sortie hors temps scolaire. (par exemple, sortie incluant le temps de cantine). Il faut une responsabilité civile et une individuelle accident.

Vêtements - hygiène :

En maternelle, prévoir des vêtements de rechange pour les « accidents »... Penser à marquer les vêtements, chaussures, cartable... Prévoir des vêtements et chaussures pratiques afin de faciliter l'autonomie de votre enfant.

Attention aux poux et aux maladies contagieuses. Signaler leur présence pour information collective.

Organisation de la vie à l'école :

Restaurant scolaire :

C'est un **service communal**. Il est surveillé par du personnel communal, dont les ATSEM (pour la maternelle). Les enfants de maternelle ont une salle dédiée dans l'enceinte du collège. Ceux de l'élémentaire mangent avant les collégiens (qui finissent les cours à 12h).

Sieste (en maternelle) :

La sieste de l'après midi ne compromet pas le sommeil de la nuit. Le jeune enfant a besoin de temps et de sommeil pour fixer dans sa mémoire des savoirs : ce temps participe aux acquisitions.

- Les enfants mangeant à la cantine sont couchés vers 13h.
- Les enfants mangeant à la maison, sont couchés à 13h20, heure de leur retour.

Ne pas oublier le nounours ou doudou ou tout objet favorisant l'endormissement de votre enfant !

Surveillance du dortoir : par une aide maternelle. Réveil échelonné jusqu'à 14h45 (15h pour les plus gros dormeurs). Les enfants de moyenne section ont un temps de repos dans leur classe en fonction de leur besoin.

Suivi du travail des enfants par les parents :

En maternelle, depuis la rentrée 2016, le livret de réussites a été mis en place. Seules y sont notées les réussites dans un souci de valorisation de l'élève. Il suit l'enfant tout au long du cycle 1. En élémentaire, depuis la rentrée 2016 également, le livret scolaire s'appelle LSU (Livret Scolaire Unique). Il est renseigné par les enseignants sous forme numérique ; les parents ont dans le courant de l'année des codes d'accès (Codes Educonnect) leur permettant de suivre la scolarité de leur enfant jusqu'à la fin du lycée".

Conseil d'école :

Il comprend les **enseignants** de l'école, les **représentants des parents d'élèves** (élus en octobre). Les parents qui souhaitent se présenter se signaleront au Directeur lors de la réunion qui aura lieu en septembre), le **maire ou son représentant** et une personne « neutre » appelée **DDEN** (Délégué Départemental de l'Education Nationale). Il y a 3 réunions dans l'année.

LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

La loi sur le service minimum d'accueil dans les établissements scolaires impose la mise en place d'un service d'accueil dès lors qu'il y a plus de 25% d'enseignants en grève dans l'école. Les grévistes doivent se déclarer 48h à l'avance, afin de permettre la mise en place du dispositif.

La commune déploie alors du personnel afin d'assurer la garde des enfants lors des grèves des fonctionnaires de l'Education Nationale. L'Etat, et non le Maire, endosse la responsabilité administrative et pénale de l'accueil.

Que se passe-t-il en cas de grève de l'enseignant de votre enfant ?

Si moins de 25% des enseignants de l'école sont grévistes, la commune ne met pas en place de service minimum. Les enfants sont répartis dans les autres classes.

Si plus de 25% des enseignants de l'école sont grévistes, la commune met en place un service minimum.

Déroulement de la journée :

Les enfants sont accueillis et encadrés de 8h35 à 16h15 par du personnel communal compétent et habilité, ceci pour des raisons de sécurité.

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire (garderie) fonctionnent aux horaires habituels.

Pour accueillir au mieux les enfants, la municipalité met l'ensemble de ses moyens disponibles au service de la population. Cependant, en raison du caractère exceptionnel des faits de grève et dans la mesure de vos possibilités, nous vous conseillons d'assurer la garde de vos enfants.



Règlement école élémentaire 2026/2027

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective

I Accueil

Sont accueillis les enfants ayant 6 ans dans l'année civile ou ceux de moins de 6 ans (année civile) disposant d'une notification de scolarisation anticipée.

II Horaires

Les horaires de l'école sont les suivants :

- matin : 8h35-11h50
- après-midi : 13h20-16h05

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants le matin à partir de 8h25 et l'après-midi à partir de 13h10, heures d'ouverture du portail, ainsi que durant le temps de l'aide personnalisée.

Avant 8h25, entre 11h50 et 13h10 et à partir de 16h05, ils sont sous la responsabilité de la commune, sous réserve d'être inscrits à la garderie/à la cantine.

III Médicaments

Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments sur eux ; dans le cadre de maladies chroniques ou d'allergies alimentaires, un PAI doit être rédigé et les médicaments stockés à des endroits définis. Les enfants sous traitement médical sont autorisés à prendre les médicaments si ce sont les parents qui viennent les administrer. Le conseil des maîtres a décidé que tout soin mettant en contact l'enseignant avec le corps de l'enfant serait refusé.

IV Absences

Lorsqu'un enfant est absent, les parents doivent :

- 1) appeler le directeur de l'école ou contacter l'enseignant avant 8h35.
- 2) Justifier l'absence, soit par courriel, soit sur le formulaire fourni par l'école (ou sur papier libre) au retour de l'enfant à l'école.

Toute absence non justifiée ou illégitime d'au moins 4 demi-journées par mois est transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale qui prend les mesures nécessaires.

V Retards

Le portail de l'école est fermé dès 8h35 ; les enfants se doivent d'être à l'heure en classe.

De la même manière que pour les absences, les retards répétitifs sont signalés à l'Inspecteur.

VI Relations parents-enseignants

Pour toute question au sujet de la scolarité des enfants, les parents peuvent utiliser le cahier de liaison ou le cahier de texte, le courriel ou l'ENT afin de prendre rendez-vous avec l'enseignant. Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

VII Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Toute personne présente dans l'enceinte de l'école s'oblige à un comportement calme et respectueux, doit utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant à l'égard des enfants est strictement interdit.

Les parents d'élèves doivent être informés de toutes les dispositions concernant leur enfant.

Les parents élus doivent avoir un lieu où afficher les informations concernant leur rôle au sein de l'école.

Les enfants doivent respecter tous les adultes présents dans l'école et sont sous leur autorité.

VIII Hygiène

L'école étant un lieu de vie en communauté, l'hygiène corporelle des enfants doit être irréprochable.

En cas de présence de poux, les parents doivent faire le nécessaire pour les éliminer (shampoings anti-poux).

IX Dispositions prises pour prévenir le harcèlement

"Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement."

X Principe de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

XI Assurance scolaire

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives (activités d'au moins une journée) et facultative pour les activités obligatoires (activités ne dépassant pas la demi-journée)

XII Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée à l'école, lieu de vie en commun et d'apprentissages. Sont prohibées les tenues trop ostentatoires (laisant apparaître le nombril ou toute autre partie intime du corps).

Les chaussures d'été doivent être fermées par mesure de sécurité (sabots type « crocs » et claquettes interdits).

XIII Objets interdits

Sont interdits dans l'enceinte de l'école :

Les chewing-gum, les jouets, cartes et autres objets sources de conflits entre enfants, tout objet dangereux, coupant ou tranchant, le maquillage, les bijoux, les téléphones portables, les écharpes longues, source de dangerosité

L'école décline toute responsabilité quant aux objets perdus ou abîmés, qui n'auraient aucun rapport avec les apprentissages.

XIV Goûters

Dans le cadre des mesures de prévention contre l'obésité, seuls les fruits et les compotes sont autorisés dans l'enceinte de l'école sur le temps scolaire.

XIV Application du règlement

Ce règlement intérieur a été voté en Conseil d'Ecole ; il s'applique donc à tous les personnels fréquentant l'école et doit être signé par tous les parents d'élèves, destinataires d'un exemplaire.

Règlement école maternelle 2026/2027

Preamble

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

I Accueil

Sont accueillis les enfants ayant 3 ans dans l'année civile ou ceux de moins de 3 ans (année civile) disposant de l'accord du maire et du directeur, en fonction des places disponibles.

II Horaires

Les horaires de l'école sont les suivants :

-matin : 8h45-12h

-après midi : 13h30-16h15

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants le matin à partir de 8h35 et l'après-midi à partir de 13h20, heures d'ouverture de la porte, ainsi que durant le temps de l'aide personnalisée.

Avant 8h35, entre 12h et 13h20 et à partir de 16h15, ils sont sous la respon-

sabilité de la commune, sous réserve d'être inscrits à la garderie/à la cantine.

III Médicaments

Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments sur eux ; dans le cadre de maladies chroniques ou d'allergies alimentaires, un PAI doit être rédigé et les médicaments stockés à des endroits définis.

Les enfants sous traitement médical sont autorisés à prendre les médicaments si ce sont les parents qui viennent les administrer. Le conseil des maîtres a décidé que tout soin mettant en contact l'enseignant avec le corps de l'enfant serait refusé.

IV Absences

Lorsqu'un enfant est absent, les parents doivent :

1) appeler le directeur de l'école ou contacter l'enseignant avant 8h45.

2) Justifier l'absence sur le formulaire fourni par l'école (ou sur papier libre) au retour de l'enfant à l'école.

Toute absence non justifiée ou illégitime d'au moins 4 demi-journées par mois est transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale qui prend les mesures nécessaires.

V Retards

La porte de l'école est fermée à 8h45 ; les enfants se doivent d'être à l'heure en classe.

De la même manière que pour les absences, les retards répétitifs sont signalés à l'Inspecteur.

VI Relations parents-enseignants

Pour toute question au sujet de la scolarité des enfants, les parents peuvent utiliser le cahier de liaison, le courriel ou l'ENT afin de prendre rendez-vous avec l'enseignant.

Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

VII Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Toute personne présente dans l'enceinte de l'école s'oblige à un comportement calme et respectueux, doit utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative.

Tout châtimement corporel ou traitement humiliant à l'égard des enfants est strictement interdit.

Les parents d'élèves doivent être informés de toutes les dispositions concernant leur enfant.

Les parents élus doivent avoir un lieu où afficher les informations concernant leur rôle au sein de l'école.

Les enfants doivent respecter tous les adultes présents dans l'école et sont sous leur autorité.

VIII Hygiène

L'école étant un lieu de vie en communauté, l'hygiène corporelle des enfants doit être irréprochable.

En cas de présence de poux, les parents doivent faire le nécessaire pour les éliminer (shampoings anti-poux).

IX Dispositions prises pour prévenir le harcèlement

“Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.”

X Principe de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

XI Assurance scolaire

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités facultatives (activités d'au moins une journée) et facultative pour les activités obligatoires (activités ne dépassant pas la demi-journée).

XII Tenue vestimentaire

Une tenue correcte est exigée à l'école, lieu de vie en commun et d'apprentissages.

Sont prohibées les tenues trop ostentatoires (laisant apparaître le nombril ou toute autre partie intime du corps).

Les chaussures d'été doivent être fermées par mesure de sécurité (sabots type « crocs » et claquettes interdits)

XIII Objets interdits

Sont interdits dans l'enceinte de l'école :

Les chewing-gum, les jouets, cartes et autres objets sources de conflits entre enfants, tout objet dangereux, coupant ou tranchant, le maquillage, les bijoux, les téléphones portables, les

écharpes longues, source de dangerosité. L'école décline toute responsabilité quant aux objets perdus ou abîmés, qui n'auraient aucun rapport avec les apprentissages.

XIV Application du règlement

Ce règlement intérieur a été voté en Conseil d'Ecole; il s'applique donc à tous les personnels fréquentant l'école et doit être signé par tous les parents d'élèves, destinataires d'un exemplaire.

Règlement du restaurant scolaire

Conditions

Sont admis au restaurant scolaire des écoles maternelle et élémentaire :

1. En priorité les enfants soulacais dont les deux parents travaillent.
2. Selon les places disponibles : les enfants soulacais dont la famille comprend au moins trois enfants à charge, les enfants d'autres communes dont les deux parents travaillent.
3. Après accord de la commission scolaire municipale et consultation du directeur de l'école : les enfants dont les parents assurent un travail saisonnier et qui ne peuvent être inscrits au restaurant scolaire qu'en cours d'année, les enfants qui ne remplissent pas les conditions précitées.
4. Toutefois, lorsque la capacité d'accueil du restaurant scolaire le permet, tous les enfants y sont admis sans distinction, mais sous réserve d'y avoir été inscrits.

Procédure

La demande d'inscription doit être faite en même temps que l'inscription scolaire au moyen du dossier à retirer à la mairie. Toutefois, et dans la limite des places disponibles, les demandes sont recevables pour les enfants dont l'inscription dans les écoles de Soulac-sur-Mer se fait en cours d'année.

Préciser si l'enfant a des allergies et fournir un certificat médical.

Paiement des repas

le paiement des repas s'effectue mensuellement. Les factures sont adressées à mois échu. Le paiement s'effectue par prélèvement automatique le 10 du mois.

Attributions des personnels d'encadrement ou de service

Ces personnels assurent :

- la conduite des enfants au restaurant,
- le retour et la surveillance dans les cours des écoles jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants,
- le contrôle de la propreté des mains avant et après les repas,
- le maintien de la discipline et du calme dans la salle de restaurant,
- l'aide à la prise du repas pour les enfants de la maternelle,
- le contrôle de la prise du repas pour les enfants de l'élémentaire.

Ces personnels ne sont en aucun cas autorisés à faire prendre des médicaments aux enfants qui y seraient assujettis et ce, même à la demande des parents. Dans le cas contraire, la responsabilité de la commune ne pourrait être recherchée.

Discipline

Les élèves qui fréquentent le restaurant scolaire doivent avoir une attitude et un comportement qui ne perturbent en rien la tranquillité indispensable à la prise des repas.

C'est pourquoi l'élève ne doit ni élever la voix, ni bousculer, ni courir et doit se tenir correctement à table.

L'élève doit également avoir une attitude et un langage corrects à l'égard de toute personne en général et en particulier à l'égard du personnel d'encadrement, du personnel de service et de ses camarades. L'élève doit attendre à sa place l'autorisation de se lever ou d'aller dans la cour de récréation.

Enfin, tout objet détérioré ou cassé de manière délibérée, fait l'objet d'un remboursement au prix du neuf, réclamé aux parents de l'élève responsable.

Le personnel d'encadrement est habilité à signaler au service municipal des établissements scolaires tout élève qui ne se conformerait pas à ses recommandations.

Le cas de cet élève est examiné par la Commission Municipale Scolaire qui statue sur la sanction à prendre à l'encontre de l'enfant perturbateur :

- pour la première infraction, les parents reçoivent un avertissement,
- pour une récidive, l'exclusion du restaurant scolaire est prononcée, selon les cas : pour une semaine, pour l'année scolaire ou définitivement.

Les sanctions sont prises après consultation du directeur de l'école et d'un représentant des parents d'élèves élu au conseil d'école. Aucun recours ne peut être formulé.



Règlement des transports scolaires

Le trajet

L'élève doit emprunter le car affecté à son circuit tant à l'aller qu'au retour. L'élève doit être à son point de ramassage au moment du passage du car. Les retardataires ne seront pas attendus.

La montée ou la descente se font obligatoirement aux arrêts agréés par la Commission Départementale. Il ne sera en aucun cas admis qu'un élève puisse monter ou descendre en dehors de ces arrêts.

Tout enfant de l'école maternelle qui, au point exact de ramassage indiqué en début d'année, ne sera pas attendu à la descente du car par l'un des parents ou une personne habilitée, sera conduit en fin de circuit à la garderie où les parents seront invités à venir le chercher. Après 18h15, l'enfant sera remis à la police municipale (mairie de Soulac).

Discipline

- L'élève doit voyager assis du départ à l'arrêt du car. Il est interdit de changer de place en cours de trajet.

- Aucune précipitation, aucune bousculade ne sera tolérée à la montée ou à la descente du car. Celles-ci doivent s'effectuer de telle sorte que tout risque d'accident puisse être évité.

- Dans tous les transports en commun, il est interdit de faire du bruit, de s'agiter.

- Les cartables et objets transportés par les élèves doivent être rangés dans les hamacs prévus à cet effet et, à défaut, sous les pieds. Les ballons doivent être tenus dans une poche.

Rien ne doit encombrer la circulation dans le couloir.

- Le comportement des élèves doit être correct tant vis-à-vis des chauffeurs et du personnel d'accompagnement que vis-à-vis de leurs camarades.

Il ne sera toléré aucun manquement à la politesse envers qui que ce soit.

- Les détériorations faites dans le car sont à la charge de la famille du contrevenant.

- Un contrôle des conditions de transport peut être effectué à tout moment par toute personne accréditée par la mairie de Soulac-sur-Mer.

En cas de manquement à la discipline, signalé par le chauffeur ou toute personne habilitée par la mairie, l'élève sera alors privé du moyen d'emprunter le car scolaire, et devra se rendre en classe par ses propres moyens tant qu'il n'aura pas été statué sur son cas par la commission compétente.

La sanction prise peut conduire, suivant la gravité des faits évoqués, à l'exclusion définitive du perturbateur.

Le Règlement périscolaire



Conditions d'admission

Le bénéfice de l'accueil périscolaire est réservé en priorité aux enfants qui fréquentent la maternelle ou l'élémentaire de la ville et dont les deux parents travaillent.

En fonction des places disponibles, les demandes formulées pour d'autres enfants pourront être examinées par une commission compétente dont les décisions sont sans appel.

Les enfants de 3 à 6 ans sont inscrits à l'accueil de la maternelle.

Les enfants de 6 à 12 ans, à celui de l'élémentaire.

Toute inscription d'un enfant implique le respect du règlement intérieur.

Procédure d'inscription

Les demandes d'inscription doivent être faites en même temps que l'inscription à l'école au moyen du dossier à retirer en mairie.

Ce dossier rempli et signé doit être déposé auprès du Service Accueil de la mairie, accompagné des pièces suivantes :

- Photocopie du livret de famille et du carnet de santé

- 1 justificatif de domicile,

- 1 certificat de travail pour chacun des deux parents,

- 1 autorisation établie sur la fiche d'inscription pour les personnes habilitées à retirer l'enfant de l'accueil lorsqu'il ne s'agit pas des parents.

En aucun cas cette autorisation ne pourra être donnée à des mineurs.

Pour les chercheurs d'emploi :

- 1 justificatif de Pôle Emploi.

Paieement

Le prix de la journée est fixé par le conseil municipal

- Le paiement s'effectue mensuellement par prélèvement.

- Toute journée commencée est due.

Il est impératif de respecter les horaires suivants :

Maternelle

Périodes scolaires :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 07h30 à 8h35
de 16h15 à 18h15

Élémentaire

Périodes scolaires :
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 07h30 à 8h25
de 16h05 à 18h15

Lorsque les parents viennent chercher leur enfant à l'accueil périscolaire du soir, ils doivent impérativement signer le registre de présence.

Fonctionnement

Les enfants malades ne sont pas admis. Cependant, à l'occasion de son passage à l'accueil, un enfant peut avoir besoin de soins médicaux d'urgence, ou encore d'un transport dans un hôpital.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel municipal.

Les accidents survenant aux enfants, pendant l'accueil, **relèvent de l'assurance souscrite par les parents**. La déclaration d'accident doit être réalisée auprès de la compagnie d'assurance de la famille. L'agent municipal présent doit prévenir immédiatement le service municipal d'astreinte.

Si l'enfant n'est pas retiré au moment de la fermeture de la garderie, soit par les parents, soit par la personne habilitée, il sera remis au service de la Police Municipale. En cas de négligence répétée, l'exclusion de la garderie pourra être prononcée par la commission compétente.

Les objets de valeur, les bijoux, ne sont pas admis. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'accueil ne saurait être recherchée.

Discipline

Les élèves qui fréquentent la garderie doivent avoir une attitude et un comportement qui ne perturbent en rien la tranquillité indispensable à l'accueil périscolaire.

L'élève doit également avoir une attitude et un langage corrects à l'égard de toute personne en général et, en particulier à l'égard du personnel d'encadrement, du personnel de service et de ses camarades.

Enfin, tout objet détérioré, ou cassé de manière délibérée donne lieu à un remboursement au prix du neuf par les parents de l'élève responsable.

Le personnel d'encadrement est habilité à signaler au service municipal des établissements scolaires tout élève qui ne se conformerait pas à ses recommandations.

Le cas de cet élève est examiné par la Commission Municipale Scolaire qui statue sur la sanction à prendre à l'encontre de l'enfant perturbateur.

- pour la première infraction, les parents reçoivent un avertissement.
- pour une récidive, l'exclusion de la garderie est prononcée, selon les cas : pour une semaine, pour l'année scolaire, définitivement.

Les sanctions sont prises après consultation du directeur de l'école concernée et d'un représentant des Parents d'élèves élu au Conseil d'Ecole.

Aucun recours ne peut être formulé.

Accueil périscolaire élémentaire

Lorsque les parents viennent chercher leur enfant à l'accueil périscolaire du soir, ils doivent impérativement signer le registre de présence.

Conseil Communal des Jeunes

En 2008, le premier conseil communal des jeunes a été créé.

Les élections sont organisées au sein de l'école élémentaire et du collège par les enseignants.

Quinze élèves sont élus par leurs camarades au suffrage universel à deux tours pour la durée de un an renouvelable. Cinq enfants en CM1, cinq en CM2 et cinq en 6ème.

Pour être électeur et éligible, il faut résider à Soulac-sur-Mer et être inscrit dans l'un des niveaux concernés. Le candidat doit avoir reçu l'accord de son responsable légal.

La présidence du CCJ est assurée par le maire ou son délégué. Les personnes associées aux réunions sont les membres de la commission des affaires scolaires et des personnalités qualifiées désignées par le maire.

Le conseil se réunit le lundi après les cours une fois par mois en période scolaire à la Mairie. Les séances ne sont pas publiques.

Les enfants initient, élaborent et suivent des projets. C'est le cas du skatepark inauguré en juillet 2025. Le secrétaire désigné rédige un compte rendu de réunion au sein de l'école qui sera approuvé à la séance suivante.

Les moyens financiers ou matériels sont mis à disposition par le maire, car le CCJ ne dispose pas d'un budget propre.

Le conseiller communal est le porte-parole des jeunes. Il peut faire part à ses pairs de

toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Le jeune élu doit respecter ses engagements, être disponible et présent aux réunions de travail.

Il doit pouvoir exprimer ses opinions et être écouté. En retour, il doit respecter les idées des autres.

Au fil des années plusieurs beaux projets soumis par les enfants ont été réalisés :

- L'aire de jeux avec le rajout d'une table de ping-pong, de modules ludiques et la peinture de la structure d'accueil.
- Une table de pique-nique au port de Neyran.
- L'élaboration de panneaux de propreté et leur positionnement dans la ville.
- Une action de préservation des dunes.
- La suggestion de nouvelles pistes cyclables et réfection de certaines déjà existantes...
- Un festival du rire avec l'écriture de sketches montrant l'incivilité des gens en ce qui concerne la propreté dans la ville.
- Une table de ping-pong dans la cour de l'école primaire.
- Participation à la réhabilitation de la bibliothèque et proposition d'une liste de livres attrayante pour les enfants.
- Parcours historique de la Basilique sur le chemin des pèlerins.
- Jardin bio intergénérationnel à la Résidence Autonomie Soleil d'Or.
- Les panneaux de plage.

Bibliothèque Municipale



La bibliothèque fonctionne avec le concours de Biblio Gironde, service du Conseil Départemental. Les permanences d'ouverture sont assurées toute l'année par les membres bénévoles.

Le prêt de livres est gratuit. L'inscription, également gratuite, est néanmoins obligatoire. Elle permet de plus l'accès à toutes les ressources numériques de Biblio

Gironde : des magazines, des contes, des films, des documentaires, de la musique... en ligne et gratuits !

Un espace «petite enfance» est aménagé afin de favoriser l'accès à la lecture dès le plus jeune âge.

Des animations adultes et enfants y sont organisées tout au long de l'année.

L'achat des livres par la Ville, complété par les approvisionnements réguliers de Biblio Gironde, permettent un choix actualisé d'ouvrages en tout genre.

95 ter, rue de la Plage

Tél. 05 56 73 81 95

Responsables municipales :

Julie MICHELET-EMMANUEL

Tél. 05 56 73 29 37

Muriel DEBOURG

ALSH

Deux Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de Soulac-sur-Mer, proposent des activités culturelles, sportives et de loisirs sur notre commune, les mercredis après-midi et pendant les périodes de vacances scolaires y compris l'été.

L'ALSH « Les Clapotis » est destiné aux enfants ayant de 3 à 6 ans. Il se situe dans les locaux de l'école maternelle et a une capacité d'accueil de 16 enfants portée à 24 enfants pendant la période estivale.

Il est dirigé par Mme Nataly BISSIRIEIX.

Pour tous renseignements

Tél. 06 37 73 80 38



L'ALSH « Phare Felu »

28 rue Victor Hugo

est destiné aux enfants ayant de 6 à 12 ans. Il se situe dans les locaux de l'école élémentaire durant les vacances d'été ce qui lui permet de porter sa capacité d'accueil de 24 à 36 enfants.

Il est dirigé par Mme Sylvie BOUILLEAU

Pour tous renseignements

Tél. 05 56 09 90 50

ou 06 88 01 13 10

CMCS

Le Centre Municipal Culturel et sportif a pour vocation de permettre la pratique d'activités sportives ou culturelles diversifiées.

Acro gym, street dance, remise en forme, karaté, musculation, peinture, dessin, basket, scrabble... Toutes les sections le nécessitant sont encadrées par des moniteurs diplômés.

Le CMCS fonctionne de septembre à juin, à l'exception des vacances de Noël.

Du 14 au 18 septembre 2026, la semaine "Découverte" permet aux personnes de tester toutes les activités souhaitées avant inscription. Il est également possible de découvrir les différentes sections tout au long de l'année.



CMCS

Rue du R.-P. Brottier

05 56 09 82 99

cmcs@mairie-soulac.fr

Sport Plus

La section s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans, après les cours les mardis et jeudis pendant la période scolaire. Trait d'union entre l'école et les clubs sportifs, elle propose des activités adaptées aux élèves du primaire.

Elle aide à développer leurs capacités physiques en leur donnant accès à des pratiques sportives liées à leur âge et organisées en 5 cycles : jeux de ballons, de volants, collectifs, d'opposition, d'adresse, surf et bodyboard par exemple. Les enfants ont ainsi l'occasion de se confronter à différentes situations de jeux en équipe, contre un adversaire, respect des règles du jeu, vouloir gagner, accepter le résultat...



Organisée par la commune, Sport Plus met le sport à la portée de tous les enfants pour qu'ils puissent choisir au mieux leur future discipline sportive dans le meilleur esprit.

CMCS

Rue du R.-P. Brottier

05 56 09 82 99

e.beitz@mairie-soulac.fr

Aide aux devoirs

Association School'Ac

Pour la rentrée 2026, nous proposons de nouveau aux enfants de l'école élémentaire une aide aux devoirs :

les lundis, mardis et jeudis
de 16h15 à 17h15

Cette heure d'étude dirigée sera assurée cette année par :

par M. Christian FROLA et Mme Joëlle CORRE, tous deux enseignants à la retraite.

Le goûter est autorisé au moment de l'étude. Un jus de fruit bio est offert.

Vos enfants pourront bénéficier ainsi d'une supervision de leurs devoirs et d'explications supplémentaires si besoin.

Ils pourront également avoir accès à la bibliothèque ou aux ordinateurs de l'école en fonction de la nature de leurs devoirs et rentreront à la maison ceux-ci faits et le cartable léger !

Les bulletins d'inscription, pour les familles intéressées, sont à retourner à :

inscription.schoolac@gmail.com

pour un début d'activité le 28 septembre.

Le service coûte 1,25 €/heure.

L'inscription se fait à la période (de vacances à vacances), à régler le jour de la 1^{ère} séance. Possibilité de paiement en plusieurs fois.

Attention, le nombre de places est limité à 15 enfants par jour, ne tardez pas à vous inscrire.

Au plaisir d'accueillir vos enfants !

Pour tout renseignement :

Carol
06 58 21 45 85



Inscription à l'étude dirigée School'Ac

Période du 28 septembre au 15 octobre 2026

inscription.schoolac@gmail.com

Je soussigné(e).....
inscrit mon enfant
en classe de pour les jours entourés ci-dessous.
N° de téléphone à contacter en cas d'urgence :
Adresse mail :
Rappel des horaires : de 16h15 à 17h15
Lieu de rendez-vous des enfants : **sous le petit préau près de la salle jaune**

Septembre

2026	LUNDI	MARDI	JEUDI
	28	29	

Octobre

2026	LUNDI	MARDI	JEUDI
			1
	5	6	8
	12	13	15

Je joins un règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre de School'Ac) de :

1,25€ x jours de présence = €

Je peux payer en 2 fois (joindre alors 2 chèques)

Signature

Non au harcèlement !

Le harcèlement c'est quoi ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.

Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- L'apparence physique
(poids, taille, couleur ou type de cheveux).

- Le sexe, l'identité de genre
(garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée.

- Un handicap
(physique, psychique ou mental).

- Un trouble de la communication
qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement).

- L'appartenance à un groupe social ou culturel particulier.

- Des centres d'intérêts différents.

Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Pour plus de renseignement
rendez-vous sur :
www.nonauharcèlement.education.gouv.fr



Vacances

Zone A

Académies :

Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon,
Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

Prérentrée
des enseignants

Reprise des cours :
lundi 31 août 2026

Rentrée scolaire
des élèves

Reprise des cours :
mardi 1er septembre 2026

Vacances
de la Toussaint

Fin des cours :
vendredi 16 octobre 2026
Reprise des cours :
lundi 2 novembre 2026

Vacances
de Noël

Fin des cours :
vendredi 18 décembre 2026
Reprise des cours :
lundi 4 janvier 2027

Vacances
d'hiver

Fin des cours :
vendredi 12 février 2027
Reprise des cours :
lundi 1er mars 2027

Vacances
de printemps

Fin des cours :
vendredi 9 avril 2027
Reprise des cours :
lundi 26 avril 2027

Pont de
l'Ascension

Fin des cours :
mercredi 5 mai 2027
Reprise des cours :
lundi 10 mai 2027

Fin des cours :
vendredi 2 juillet 2027

